

Rencontres
Techniques des
Pôles territoriaux et des
Pays

Clermont-Ferrand
27 & 28 Juin 2019

Développeur territorial :
le chaînon gagnant !



Compte-rendu

Atelier Juridique : comment s'adapter aux contextes ?

16 participants, 27 juin 2019

Anne GARDERE, Avocate au Barreau de Lyon et Docteur en droit public

[Télécharger la présentation >>](#)

Quels outils de mutualisation pour s'adapter aux contextes de réorganisation territoriale ?

I-Actualités juridiques : le contexte mouvant de la réorganisation territoriale

II-Mutualisation et PETR

III-La mise en place d'un office de tourisme par un PETR

I- Actualités juridiques : le contexte mouvant de la réorganisation territoriale s'explique par :

Une phase de mise en œuvre et de consolidation des transferts de compétences issue de la loi NOTRe : perfectionnement des recompositions institutionnelles des EPCI avec fusion ou retrait.

3 nouvelles lois à venir :

- *Proposition de loi pour adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires* avec la notion de « commune communauté » pour échapper à l'inclusion au sein d'un EPCI à fiscalité propre. Elle pourrait ainsi appartenir à un Pays sous forme de syndicat mixte sans passer nécessairement par un EPCI.
- *Projet de loi d'orientation des mobilités* : transfert de la compétence « mobilité » aux CC et apparition de la notion de « mobilité active ».
- *Avant-projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* (présentation au Conseil des Ministres prévue pour le 15 juillet 2019) : consultation et obligation du Conseil des Maires si 30% des communes en font la demande, révision de l'organisation interne des EPCI avec pactes de gouvernance et possibilité de partage des EPCI et nouvel assouplissement du report de la compétence « eau et assainissement ».

Une réforme institutionnelle annoncée par Edouard Philippe et les prochaines élections municipales de mars 2020

MEMO TERMINOLOGIQUE : distinguer...

- *délégation* et *transfert* : la délégation de compétences s'établit pour une durée déterminée. Avec le transfert, la structure perd la compétence et n'en soutient plus la responsabilité.
- *projet* et *proposition* : le projet de loi est à l'initiative gouvernementale, la proposition de loi à l'initiative parlementaire.

- *services unifiés et services communs* : les services communs sont ouverts aux EPCI ; les services unifiés sont ouverts aux EPCI et aux syndicats mixtes.

II- Mutualisation et PETR

Qu'entend-on par « mutualisation » ?

La mutualisation désigne l'ensemble des instruments juridiques conventionnels qui permettent la mise en commun de services et de biens et d'échapper au cadre considéré comme strict des EPCI.

Quelles formes de mutualisation entre le PETR et ses membres ?

- Une *convention territoriale* est obligatoire lorsqu'un PETR élabore son projet de territoire. Cette convention territoriale doit spécifier les missions du PETR déléguées par ses membres, les conditions de mise à disposition et les obligations financières.
- Une *convention de services unifiés* est plus intégratrice et engagée qu'une mise à disposition de services. Elle peut être considérée comme une antichambre du transfert des compétences.
- Une *convention d'entente intercommunale* permet de régler des questions d'intérêt commun.
- Une *convention constitutive pour un groupement de commandes* offre la possibilité de passer ensemble des marchés publics.

Quelles formes de mutualisation entre le PETR et des entités non-membres ?

2 précautions sont nécessaires pour ces formes de mutualisation :

- Prévoir une habilitation statutaire expresse pour le PETR.
- Veiller aux règles de la commande publique : envisager notamment un simple remboursement et un engagement réciproque entre les parties pour les conditions matérielles de l'engagement.

III- La mise en place d'un office de tourisme par un PETR

Un préalable indispensable à la création d'un office de tourisme : transfert de la compétence « tourisme » de l'EPCI au PETR.

Plusieurs formes d'office de tourisme sont à considérer :

Formes juridiques d'un office de tourisme	Avantages	Inconvénients
Association loi 1901	Souplesse	Risques juridiques
Société Publique Locale (SPL)	Souplesse	Intervention contrainte pour et sur le territoire des actionnaires alors que la question touristique s'étend souvent bien au-delà
Régie individualisée	Autonomie financière	Tensions possibles avec le privé car contrôle fort de la collectivité
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC)	Autonomie par rapport à la collectivité	Risque d'une autonomie trop importante de l'office par rapport à la collectivité